REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20250703-DM_20250626

DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET L'UNAPEI ALPES PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à M. DELAHAYE Guy

ABSENTS EXCUSES :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.

MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20250703-DM_20250626

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Juin 2025.
Délibération N° DM_20250626N059

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET L'UNAPEI ALPES PROVENCE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7ème adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe l'Assemblée, qu'afin de régulariser l'empiètement de la clôture de l'UNAPEI Alpes Provence en alignement route de Saint-Jean, constaté lors d'une visite sur site, il apparait nécessaire de procéder à des transferts fonciers.

En effet, la clôture empiète, d'une part sur le domaine public déclassé (par délibération du Conseil municipal du 24 Juillet 2024) et sur une partie de la parcelle privée communale AV 323 et, d'autre part, se situe en retrait en deux autres points de l'alignement de la route de Saint-Jean.

Il fait savoir :

➢ Qu'un échange de terrain pourrait être envisagé afin de régulariser les limites de propriété en bordure de ladite voie,

➢ Que, de plus, cet échange permettrait à la Commune, de disposer d'un accès direct de la voie publique à la citerne souple de protection contre le risque d'incendie pour en assurer la gestion et l'entretien,

➢ Que l'UNAPEI a validé le principe d'un échange sans soulte,

➢ Qu'en contrepartie, l'association a, d'une part, déjà mandaté et fait procéder au détachement des parcelles par un géomètre, ce dernier ayant déterminé les superficies exactes concernées par l'échange et, d'autre part, s'est engagée à prendre en charge les frais notariés de l'acte d'échange unique,

➢ Que l'échange porterait donc sur les 269 M² des parcelles communales AV 921 (39 M²) – AV 923 (218 M²) – AV 924 (4 M²) – AV 925 (8 M²) et sur les 96 M² des parcelles de l'UNAPEI Alpes Provence, AV 919 (13 M²) et AV 920 (83 M²).

Il précise que le service France Domaine a évalué, le 06 Août 2024, la valeur vénale des terrains communaux à 7,5 Euros (délaissé de voie), valeur pouvant être appliquée aux parcelles de l'UNAPEI (Réf. OSE : 2024-04049-53248 – Avis joint).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

➢ de valider l'échange sans soulte suivant (plans joints).
La Commune échange 269 M² constitués des parcelles AV 921 – 923 – 924 – 925.
En contre échange, l'UNAPEI Alpes Provence apporte 96 M² par les parcelles AV 920 – 919 et la prise en charge en totalité des frais de géomètre et des frais de notaire.

➢ et dans l'affirmative de l'autoriser à signer tout acte à venir pour cette cession, rédigés par Maître Nathalie BONNAFOUX, notaire de la Commune et des acquéreurs.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

➢ **VALIDE l'échange sans soulte** des parcelles communales AV 921 – 923 – 924 – 925 d'une superficie totale de 269 M² contre les parcelles AV 919 – 920 d'une superficie totale de 96 M²appartenant à l'UNAPEI ALPES PROVENCE et la prise en charge de la totalité des frais de géomètre et des frais de notaire,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20250703-DM_20250626

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange unique, rédigé par l'étude de Maître Nathalie BONNAFOUX, notaire des deux parties ainsi que tous les documents liés à cette décision.

PUBLIEE LE :	CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire, MAIRIE DE CHATEAU ARNOUX - SAINT AUBAN A.H.P. René VILLARD
T [X] NT [ ] NOMENCLATURE N° : 3-2	